

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : M. KIELWASSER Gérard (Maire), Mme BACH Céline, MM. BANDINELLI Jean-Paul, JUILLET Jean, (Adjoints), Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne, M. SCHACHER Francis (Adjoints), Mme BOGUET Josiane, M. GERBER François, Mme LANG Rachel, M. LEPROTTI Eric, Mmes MALPARTY Patricia, MEYER Karine, MULLER Valérie, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : MM. HARTMANN Thierry, SUTTER Jean-Philippe (Conseillers municipaux)

Etait absent : Sans objet

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et à la représentante des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 22 conseillers en fonction, 20 sont présents.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2019
- Point 02 Approbation du compte de gestion 2018
- Point 03 Approbation des comptes administratifs 2018
- Point 04 Affectation des résultats de l'exercice 2018
- Point 05 Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2018
- Point 06 Budgets primitifs 2019
- Point 07 Fixation du taux des différentes taxes
- Point 08 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale TCKN – Kembser Rhyschnokas
- Point 09 Demande de subvention d'un établissement scolaire – Lycée du Sonnenberg
- Point 10 Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux – HHA et Domial
- Point 11 Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Louis Agglomération
- Point 12 Convention dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Saint-Louis Agglomération - collecte des textiles, des linges et des chaussures
- Point 13 Création du Syndicat mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
- Point 14 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 15 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 mars 2019
- Point 16 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour avec trois points de la façon suivante :

Point 16 Vente d'une propriété communale au 52 rue du Maréchal Foch

Point 17 Convention de coopération – Groupe de projets RHEINLIEBE

pour finir avec le point 18 – Divers.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2019

Le procès-verbal de la réunion publique du 4 mars 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 25 mars 2019.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 02 – Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2018 présentés par M. ROUSSET, Trésorier et Comptable de la Commune.

Ces documents se soldent par les mêmes résultats que ceux du Compte Administratif à savoir :

1. Service de l'eau

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du service de l'eau 2018 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	735 625,04	927 223,64	+ 191 598,60
Section d'investissement	52 123,95	108 740,45	+ 56 616,50
TOTAL CUMULE	787 748,99	1 035 964,09	+ 248 215,10

2. Compte de la Commune - principal

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal 2018 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 513 461,55	5 594 664,58	+ 1 081 203,03
Section d'investissement	1 265 431,70	1 644 003,88	+ 378 572,18
TOTAL CUMULE	5 778 893,25	7 238 668,46	+ 1 459 775,21

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion qui lui sont présentés et donner le quitus à M. ROUSSET, comptable, pour la gestion des comptes de la Commune.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 03 – Approbation des comptes administratifs 2018

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs de l'exercice 2018 présentés par l'ordonnateur.

Chaque conseiller a été destinataire de documents récapitulatifs retraçant l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Les vérifications d'usage ont montré qu'il y a parfaite concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

1. Compte administratif du service de l'eau

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du service de l'eau 2018 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 735 625,04	G 927 223,64	G-A + 191 598,60
	Section d'investissement	B 52 123,95	H 108 740,45	H-B + 56 616,50
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	221 462,27	
	Report en section d'investissement (001)	D	244 414,30	
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 787 748,99	Q = G+H+I+J 1 501 840,66	= Q+P + 714 091,67
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	32 700,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	32 700,00	= K+L	
		E+F		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 735 625,04	= G+I+K 1 148 685,91	+ 413 060,87
	Section d'investissement	= B+D+F 84 823,95	= H+J+L 353 154,75	+ 268 330,80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 820 448,99	= G+H+I+J+K+L 1 501 840,66	+ 681 391,67

2. Compte administratif principal

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif principal 2018 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 513 461,55	G 5 594 664,58	+ 1 081 203,03
	Section d'investissement	B 1 265 431,70	H 1 644 003,88	+ 378 572,18
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 051 684,24	
	Report en section d'investissement (001)	D 326 737,44	J	
		=	=	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	6 105 630,69 = A+B+C+D	8 290 353,70 = G+H+I+J	+ 2 184 723,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K	
	Section d'investissement	F 701 124,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	701 124,00 = E+F	= K + L	
				SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 513 461,55 = A+C+E	6 646 348,82 = G+I+K	+ 2 132 887,27
	Section d'investissement	2 293 293,14 = B+D+F	1 644 003,88 = H+J+L	- 649 289,26
	TOTAL CUMULE	6 806 754,69 = A+B+C+D+E+F	8 290 352,70 = G+H+I+J+K+L	+ 1 483 598,01

Afin de passer au vote et conformément aux dispositions des articles correspondants du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent l'adoption du Compte administratif, M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal désigne M. BANDINELLI Jean-Paul, en sa qualité de 1^{er} adjoint, comme Président de séance.

Après avoir constaté que la gestion financière générale de l'exercice 2018 est "saine", M. BANDINELLI propose de voter sur l'adoption des comptes administratifs de la Commune.

**NOTE DE PRESENTATION ANNEXEE
AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**
*En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget, et permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions. Il doit être conforme au compte gestion établi par le comptable public.

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	1 178 603,21	013 Atténuation de charges	50 788,25
012 Frais de personnel	2 626 465,74	70 Produits des services ...	638 080,99
014 Atténuation de produits	156 066,00	73 Impôts et taxes	3 899 549,75
65 Autres charges de gestion courante	260 759,65	74 Dotations et participations	708 932,72
66 charges financières	38 381,33	75 Autres produits de gestion courante	125 023,09
67 Charges exceptionnelles	21 508,27	76 Produits financiers	7,81
		77 Produits exceptionnels	108 393,06
		Intégration résultat 2017	1 051 684,24
Sous-total	4 281 784,20	Sous-total	6 582 459,91
Dotations aux amortissements	181 937,89	Amortissement des subventions	18 149,45
Autre écritures comptables d'ordre	49 739,46	Autre écritures comptables d'ordre	45 739,46
TOTAL	4 513 461,55	TOTAL	6 646 348,82
Résultat de fonctionnement	2 132 887,27		

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 "Charges à caractère général" comprend toutes les dépenses courantes de la collectivité, dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, d'assurance, les frais de télécommunications, les honoraires, les petites fournitures le transport, l'alimentation.

Ce chapitre est en baisse de près de 10 % entre 2017 (1 306 265,63 €) et 2018 (1 178 603,21 €). Cela traduit les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, les économies réalisées suite au passage aux leds pour l'éclairage public.

Le chapitre 012 "Charges de personnel" s'élève à 2 626 465,74 € (contre 2 668 222,72 € en 2017), ce qui représente 61,34 % des dépenses réelles de fonctionnement 2018. Ce ratio reste important par rapport à la moyenne nationale 2016 (dernière année publiée) de 55,4 % pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, mais il est important de noter que la commune gère un périscolaire et une école de musique. Les dépenses de personnel sont en baisse de 1,5 % entre 2017 et 2018.

Le chapitre 014 "Atténuation de produits" correspond la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 156 066 €.

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courantes" regroupe les subventions aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les indemnités des élus.

Le chapitre 66 "Charges financières" comptabilise les intérêts de la dette.

Les écritures d'ordre (Dotations aux amortissement et écritures relatives aux cessions d'immobilisations) sont des écritures purement comptables.

Recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 "Atténuation de charges" enregistre les remboursements sur les frais de personnel (Indemnités journalières notamment).

Le chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses" regroupe les produits des prestations des différents services (périscolaire, école de musique...), le personnel mis à disposition, les locations de salles, les concessions de cimetières...

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" comprend :

- Le produit des taxes locales (Taxe Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) pour un total de 2 272 695 €, auquel s'ajoute des rôles supplémentaires (régularisations sur années antérieures) de 2 235 €.
- l'attribution de compensation versé par la communauté d'agglomération au titre du transfert de la fiscalité professionnelle pour 1 028 707 €
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 100 625 €
- la taxe sur les pylônes électriques pour 130 165 €
- les taxes diverses, telles que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE), la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour un montant total de 365 122,75 €.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions et participations" comprend :

- les dotations et compensations versées par l'Etat pour 457 991 €, dont 175 589 € de Dotation Globale de Fonctionnement et 193 899 € de Dotation de Solidarité Rurale
- le Fonds de Compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien de voirie et des bâtiments publics pour 4 016,13 €
- les diverses subventions obtenues pour le fonctionnement des services auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la CAF pour l'ALSH et la crèche...

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" comprend notamment les revenus des immeubles appartenant à la commune correspondant aux loyers perçus au titre du parc locatif privé.

Le chapitre 76 "Produits financiers" correspond aux produits des parts sociales.

Le chapitre 77 "Produits exceptionnels" comprend :

- Les produits des cessions d'immobilisations pour 4 000 € (cession d'un véhicule à la Commune d'Attenschwiller)
- Les remboursements d'assurance de divers sinistres, dont 60 233,28 € concernant le sinistre du rond-point rue du Maréchal Foch, dont les travaux de réfection se feront en 2019.

La reprise du résultat antérieur de la section de fonctionnement est de 1 051 684,24 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	26 524,67	13 Subventions d'investissement	25 719,75
204 Subventions d'équipement versées	17 150,00	10 Dotations, fonds divers	370 996,77
21 Immobilisations corporelles	257 212,99	16 Emprunts et dettes assimilées	400,26
23 Immobilisations en cours	743 854,10	Affectation résultat fonctionnement 2017	1 015 209,75
16 Emprunts et dettes assimilées	156 650,63		
Reversement taxe d'aménagement	150,40		
Déficit d'investissement 2017	326 737,44		
Sous-total	1 528 280,23	Sous-total	1 412 326,53
Amortissement des subventions	18 149,45	Amortissements	181 937,89
Autre écritures comptables d'ordre	45 739,46	Autre écritures comptables d'ordre	49 739,46
TOTAL	1 592 169,14	TOTAL	1 644 003,88
Résultat d'investissement	51 834,74		
Pour mémoire			
Reports de dépenses 2018	701 124,00		

Dépenses d'investissement

Le chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" comprend les frais d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour 1 980 €, l'acquisition de logiciels pour 13 545,86 €, des frais d'insertions pour la passation des marchés de travaux pour 3 138,81 € et des frais d'études pour 7 860 €.

Le chapitre 204 correspond à la subvention d'équipement versée à Saint-Louis Habitat pour la construction de logements sociaux.

Le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" comprend notamment :

- la part 2018 de l'extension de l'atelier communal pour 38 309,75 € (235 392,03 € payé sur 2017)
- le ravalement de façades des logements rue du stade pour 17 164,31 €
- les travaux sur la régulation du chauffage de l'Espace Rhénan pour 20 138,20 €
- des petits travaux de voirie pour 31 162,85 €
- l'acquisition de mobilier, et de matériel pour 73 003,69 € dont 24 538,14 € dans le cadre du 50/50
- divers travaux et aménagements.

Le chapitre 23 "Immobilisations en cours" correspond :

- aux travaux de voirie rue du Stade et rue du Ciel pour 560 047,37 €
- aux travaux de voirie rue du Moulin pour 87 485,25 €
- au début des travaux du Pont Levant pour 65 403,36 €

Le chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" correspond au remboursement en capital de la dette.

La reprise du résultat antérieur de la section d'investissement est de 326 737,44 €.

Recettes d'investissement

Le chapitre 13 "Subventions d'investissement" comprend une subvention de 9 585,76 € pour le sol de la salle polyvalente, une subvention de Saint-Louis Agglomération de 1 414,10 € pour un arrêt de bus, ainsi que les participations des associations dans le cadre du 50/50.

Le chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves" comprend :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 219 414,04 €. Cela correspond à la compensation de la TVA sur certaines dépenses d'investissement payées en 2017
- Les taxes d'aménagement pour 151 582,73 €

Le compte 16 "Emprunts et dettes assimilées" correspond à l'encaissement d'une caution.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Achat d'eau	179 196,80	Vente d'eau	314 163,85
Reversement eaux usées	214 769,93	Eaux usées	409 833,14
Reversement des taxes	147 599,00	Taxes	141 549,93
Frais de personnel	49 605,60	Autres produits	51 676,72
Intérêts de la dette	3 664,70		
Autres charges	32 048,56		
		Intégration résultat 2017	221 462,27
Sous-total	626 884,59	Sous-total	1 138 685,91
Dotations aux amortissements	108 740,45	Ecritures d'ordre (reprises)	10 000,00
TOTAL	735 625,04	TOTAL	1 148 685,91
Résultat de fonctionnement	413 060,87		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Remboursement capital de la dette	8 532,86		
Nouveaux investissements	33 591,09		
<i>Travaux réseau</i>	24 983,89		
<i>Compteurs et matériel</i>	8 607,20		
Sous-total	42 123,95	Sous-total	0,00
Ecritures d'ordre (reprises)	10 000,00	Amortissements	108 740,45
TOTAL	52 123,95	Excédent d'investissement 2016	244 414,30
Résultat d'investissement	301 030,80	TOTAL	353 154,75
Pour mémoire			
Reports de dépenses 2018	32 700,00		

Le prix de l'eau pour 2018 était de 3,8565 € / m³.

M. THOMA estime que les conseillers devraient être formés sur la comptabilité publique en raison de la complexité des documents présentés. Il relève également la difficulté de compréhension face aux intitulés et abréviations employés dans ces documents.

Ces propositions ont été approuvées par les 19 votants présents.

Point 04 – Affectation des résultats de l'exercice 2018

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M4 et M14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats cumulés de la section d'exploitation pour le budget annexe et fonctionnement pour le budget principal à la clôture de l'exercice 2018.

➤ **Budget annexe de l'eau**

Le compte administratif de l'année 2018 du budget annexe de l'eau présente un excédent d'exploitation cumulé de 413 060,87 €.

Les dépenses restant à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 32 700 € et peuvent être financées par l'excédent de la section d'investissement.

Il est donc proposé d'inscrire les 413 060,87 € en section d'exploitation au compte 002 du Budget primitif 2019.

➤ **Budget principal**

Le compte administratif 2018 du budget principal dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 132 887,27 €.

Les dépenses restant à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 701 124 €. Le résultat de la section d'investissement est de 51 834,74 €.

Il est donc proposé d'affecter 649 289,26 € en section d'investissement au compte 1068 et le solde de 1 483 598,01 € en section de fonctionnement au compte 002 du Budget primitif 2019.

Les propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2018

M. le Maire expose :

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 tend à apporter ainsi une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Locales. Il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Pour ce faire, je vous ai transmis un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune en 2018.

Vous relèverez que les cessions de terrain ont fait l'objet de délibérations motivées prises au vu de l'avis du service des Domaines.

Je vous propose donc d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune lors du dernier exercice qui démontre que :

- la Commune a procédé à des acquisitions de terrains rue du Ruisseau au sein du lotissement l'Augraben 2.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 06 – Budgets primitifs 2019

M. le Maire propose au Conseil municipal les projets des budgets primitifs :

1. Le budget annexe de l'eau établi selon document remis aux Conseillers est arrêté de la façon suivante :

a)	Section Exploitation	:	Dépenses	1 335 060,87 € contre 1 119 162,27 € en 2018
			Recettes	1 335 060,87 € contre 1 119 162,27 € en 2018
b)	Section Investissement	:	Dépenses	411 638,33 € contre 353 154,75 € en 2018
			Recettes	411 638,33 € contre 353 154,75 € en 2018

2. Le budget principal est soumis au Conseil municipal conformément au document remis à chacun des Conseillers.

M. KIELWASSER soulève les orientations générales de ce document :

a) Section Fonctionnement

Cette section porte sur un montant total en recettes et en dépenses de 6 849 814,21 € contre 6 266 701,69 € en 2018.

b) Section Investissement

La masse globale des crédits inscrits dans cette section en recettes et en dépenses est chiffrée à 2 973 894,18 € contre 2 515 221,44 € en 2018.

**NOTE DE PRESENTATION ANNEXEE
AUX BUDGETS PRIMITIFS 2019**
*En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*

BUDGET PRINCIPAL

Présentation générale du Budget Primitif 2019, comparé au Budget Primitif 2018

	BUDGET PRIMITIF 2019		BUDGET PRIMITIF 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 849 814,21	6 849 814,21	6 266 701,69	6 266 701,69
Opérations réelles	5 081 507,84	5 349 836,00	5 169 700,00	5 196 868,00
Opérations d'ordre	1 768 306,37	16 380,20	1 097 001,69	18 149,45
Résultats antérieurs		1 483 598,01		1 051 684,24
Investissement	2 973 894,18	2 973 894,18	2 515 221,44	2 515 221,44
Opérations réelles	2 218 889,98	466 963,81	1 481 862,24	403 010,00
Opérations d'ordre	53 880,20	1 805 806,37	18 149,45	1 097 001,69
Résultats antérieurs	701 124,00	701 124,00	1 015 209,75	1 015 209,75
Budget total	9 823 708,39	9 823 708,39	8 781 923,13	8 781 923,13
Opérations réelles	7 300 397,82	5 816 799,81	6 651 562,24	5 599 878,00
Opérations d'ordre	1 822 186,57	1 822 186,57	1 115 151,14	1 115 151,14
Résultats antérieurs	701 124,00	2 184 722,01	1 015 209,75	2 066 893,99

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	1 512 600,00	013 Atténuation de charges	46 000,00
012 Frais de personnel	2 750 000,00	70 Produits des services ...	618 500,00
014 Atténuation de produits	175 000,00	73 Impôts et taxes	3 872 715,00
65 Autres charges de gestion courante	287 360,00	74 Dotations et participations	689 611,00
66 Charges financières	33 000,00	75 Autres produits de gestion courante	120 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00	76 Produits financiers	10,00
022 Dépenses imprévues	322 547,84	77 Produits exceptionnels	3 000,00
		Intégration résultat 2018	1 483 598,01
Sous-total	5 081 507,84	Sous-total	6 833 434,01
Dotations aux amortissements	178 306,37	Ecritures d'ordre (reprises)	16 380,20
Virement sur section d'investissement	1 590 000,00		
TOTAL	6 849 814,21	TOTAL	6 849 814,21

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 "Charges à caractère général" comprend toutes les dépenses courantes de la collectivité, dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, d'assurance, les frais de télécommunications, les honoraires, les petites fournitures le transport, l'alimentation... Globalement, il n'y a pas d'évolutions majeures, des crédits complémentaires sont prévus pour la réparation du sinistre rue Maréchal Foch, pour de l'entretien de bâtiments et de voirie, et pour le versement des allocations de vétérances des pompiers (20 000 €) qui doit être pris en charge par la Commune dorénavant et non plus par Saint-Louis Agglomération (une compensation devrait être versée).

Le chapitre 012 "Charges de personnel" estimé à 2 750 000 € comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations) et prend en compte les évolutions de carrière (glissement, vieillesse, technicité) et la progression du point d'indice.

Le chapitre 014 "Atténuation de produits" correspond à la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimée pour 2019 à 175 000 €. Notre commune a été exemptée pour les années 2018 et 2019 de l'application des pénalités appliquées pour non-respect du nombre de logements sociaux. Ces pénalités étaient comptabilisées dans ce chapitre en 2017.

Le chapitre 65 "Autres charges de gestion courantes" regroupe les subventions aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les indemnités des élus.

Le chapitre 66 "Charges financières" comptabilise les intérêts de la dette.

Le chapitre 67 "Charges exceptionnelles" prévoit un crédit de 1 000 € en cas de régularisation de titres sur exercices antérieurs.

Une somme de 322 547,84 € est inscrite en dépenses imprévues de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 "Atténuation de charges" enregistre les remboursements sur les frais de personnel (Indemnités journalières notamment).

Le chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses" regroupe les produits des prestations des différents services (périscolaire, école de musique...), le personnel mis à disposition, les locations de salles, les concessions de cimetières...

Le chapitre 73 "Impôts et taxes" comprend :

- les contributions directes des taxes ménages (produit fiscal Taxe Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) pour 2 363 141 €
- l'attribution de compensation versée par Saint-Louis Agglomération lors du passage en fiscalité professionnelle unique pour 1 028 707 €, identique à 2018
- le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 100 702 €
- la taxe sur les pylônes électriques pour 130 165,00 €, montant perçu en 2018
- les taxes diverses, telles que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE), la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour un montant de 250 000,00 €.

Le chapitre 74 "Dotations, subventions et participations" comprend :

- les dotations et compensations de l'Etat pour un montant total de 395 541 €, dont 158 173 € de Dotation Globale de Fonctionnement et 203 044 € de Dotation de Solidarité Rurale
- le reversement du Fonds de Compensation de TVA estimé à 5 000 € pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses d'entretien de voirie réalisées en 2018
- les diverses subventions obtenues pour le fonctionnement des services auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF...

Le chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" comprend notamment les revenus des immeubles appartenant à la commune correspondant aux loyers perçus au titre du parc locatif privé.

Le chapitre 76 correspond à un versement de dividende de parts sociales du Crédit Agricole.

Le chapitre 77 correspond à des pénalités sur marché et des remboursements divers.

La reprise du résultat antérieur de la section de fonctionnement est de 1 483 598,01 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	30 500,00	13 Subventions d'investissement	246 963,81
204 Subventions d'équipement	148 726,00	10 Dotations, fonds divers	220 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 327 916,00	1068 Affectation du résultat 2018	649 289,26
23 Immobilisations en cours	460 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilées	167 000,00		
27 Autres participations financières	800,00		
Dépenses imprévues	83 947,98		
Sous-total	2 218 889,98	Sous-total	1 116 253,07
Ecritures d'ordre (reprises)	16 380,20	Amortissements	178 306,37
		Virement section de fonctionnement	1 590 000,00
Ecritures comptables d'ordre internes	37 500,00	Ecritures comptables d'ordre internes	37 500,00
Reports 2018	701 124,00	Excédent d'investissement 2018	51 834,74
TOTAL	2 973 894,18	TOTAL	2 973 894,18

Dépenses d'investissement

Le chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" comprend :

- Des frais d'élaboration de plan en couleurs relatifs au Plan Local d'Urbanisme pour 3 000 €.
- L'acquisition de logiciels pour 10 000 €.
- Des frais d'insertion pour les marchés d'investissement pour 3 500 €.
- Des frais d'études pour 14 000 €, dont 10 000 € pour l'aménagement du secteur Neuweg.

Le chapitre 204 correspond à des participations pour la construction de logements sociaux pour 148 726 € :

- Domial – 20 logements au lotissement des Saules pour 85 235,00 €
- Néolia – 22 logements au 2 et 2A rue du Rhin à Richardshauser pour 63 491,00 €.

Le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" comprend notamment :

- L'acquisition de terrains et des frais d'arpentage dans le secteur Neuweg pour 120 000 €.
- Les travaux d'isolation du local des pompiers à Kembs Loechlé pour 200 000,00 €
- La rénovation du chauffage de l'école Les Lutins pour 180 000,00 €.
- La création de jardins familiaux pour 350 000,00 €.
- La part 2019 du programme d'accessibilité des bâtiments communaux pour 125 406,00 €.
- L'acquisition de matériel dans le cadre du 50/50 pour 53 300,00 €
- Divers travaux sur les bâtiments communaux pour 61 300,00 €
- Divers travaux de voirie de signalisation et de marquage pour 57 300,00 €
- Divers travaux et acquisitions de mobilier et de matériels.

Le chapitre 23 "Immobilisations en cours" comprend la voirie rue Paul Bader pour 350 000 € et impasse des Oiseaux pour 110 000 €.

Le chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" correspond au remboursement en capital de la dette.

Les reports de 701 124 € correspondent à :

- L'élaboration du PLU pour 22 700 €.
- L'acquisition de terrains et des propriétés Feuermann et Rezig pour 103 999 €.
- La rénovation du pont levant et au solde des travaux de voirie pour 450 000 €.
- Les travaux sur les bâtiments communaux pour 58 000 €.
- Divers travaux et acquisitions de matériels pour 66 425 €.

Recettes d'investissement

Le chapitre 13 "Subventions d'investissement" recense les subventions attendues, notamment un solde pour l'assainissement chemin des Pêcheurs pour 70 000 €, la participation de Saint-Louis Agglomération pour le pont levant pour 91 000 €, le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour les travaux d'efficacité énergétique et d'accessibilité, la participation dans le cadre du 50/50 ...

Le chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves" comprend :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 120 000 €. Cela correspond à la compensation de la TVA sur certaines dépenses d'investissement de l'exercice 2018.
- Les taxes d'aménagement pour 100 000 €
- L'affectation en réserves au compte 1068 du résultat de fonctionnement 2018 pour 649 289,26 €.

Le virement de la section de fonctionnement est de 1 590 000 €.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Fixation du taux des différentes taxes

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties au niveau approuvé par le Conseil du 26 mars 2018, et de les arrêter de la façon suivante pour 2019 :

	Taux 2018	Taux 2019
- Taxe d'habitation (TH)	16,46 %	16,46 %
- Taxe foncière bâtie (TFB)	12,84 %	12,84 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB)	69,75 %	69,75 %

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 08 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale TCKN – Kembser Rhyschnokas

A. TC KEMBS NIFFER

La Présidente de l'Association de Tennis Club Kembs Niffer sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition d'un chauffe-eau avec groupe de sécurité. Le coût proposé par la société MARTINEZ Sarl s'élève à 1 067,14 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 26 novembre 2018 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018 pour un montant de 6 000 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association de Tennis Club Kembs Niffer
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2019.

Ces propositions ont été approuvées par 19 membres et 1 abstention.

B. Association Kembser Rhyschnokas

Le Président de l'Association Kembser Rhyschnokas sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de 2 costumes alsaciens hommes. Le coût proposé par la MAISON BOSSERT s'élève à 2 490 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 26 novembre 2018 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018 pour un montant de 2 500 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses de l'association Kembser Rhyschnokas
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2019.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Demande de subvention d'un établissement scolaire – Lycée du Sonnenberg

M. le Maire expose :

Le lycée du Sonnenberg de CARSPACH a décidé d'organiser un voyage scolaire pédagogique à but culturel, à Londres au Royaume-Uni du 22 au 27 avril 2019 pour ses élèves.

Une élève de la Commune scolarisée dans cet établissement peut bénéficier de cette action éducative.

Le lycée sollicite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget 2019.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux – HHA et Domial

A. Habitat de Haute Alsace

M. le Maire expose :

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025. Le quantitatif de logements à produire pour la sixième période triennale, allant de 2017 à 2019, nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 26 février 2018. Il préconise un rattrapage de 332 logements sociaux nouveaux, pour un parc existant de 114 logements au 1er janvier 2017 (soit 5,12 %) et de 139 logements au 1er janvier 2018 ce qui représente un taux de 6,14 %. Cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir au minimum 30 % en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 30 % au maximum en Prêt Locatif Social (PLS).

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, elle est soumise à un prélèvement fiscal. Le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 exempte la commune de ce prélèvement pour les années 2018 et 2019, néanmoins, elle pourrait dès 2020 être à nouveau concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

Habitat de Haute Alsace (HHA) a obtenu un permis de construire en date 3 octobre 2018 pour 22 logements locatifs sociaux situés au 2 et 2A rue du Rhin. La typologie de ces logements est : 8 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 16 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour lesquels la Commune est sollicitée en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m² pour une superficie de 1 269,82 m² soit un montant total de 63 491 €.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention à définir avec Habitat de Haute Alsace.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. DOMIAL

M. le Maire expose :

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025. Le quantitatif de logements à produire pour la sixième période triennale, allant de 2017 à 2019, nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 26 février 2018. Il préconise un rattrapage de 332 logements sociaux nouveaux, pour un parc existant de 114 logements au 1er janvier 2017 (soit 5,12 %) et de 139 logements au 1^{er} janvier 2018 ce qui représente un taux de 6,14%. Cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir au minimum 30 % en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 30 % au maximum en Prêt Locatif Social (PLS).

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, elle est soumise à un prélèvement fiscal. Le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 exempte la commune de ce prélèvement pour les années 2018 et 2019, néanmoins, elle pourrait dès 2020 être à nouveau concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

DOMIAL nous a signifié son accord de principe d'acquérir et de gérer 20 logements au sein du projet immobilier initié par Carré Color au sein du lotissement les Saules. Les permis de construire ont été accordés le 17 septembre 2018. Ils comprennent 20 logements dont : 6 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 14 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour lesquels la Commune est sollicitée en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m² pour une superficie de 1 704,70 m² soit un montant total de 85 235 €.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention à définir avec DOMIAL.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Louis Agglomération

M. le Maire expose :

Par délibération du 28 mars 2018, Saint-Louis Agglomération a instauré un fonds de concours d'un montant de 807 000 € par an pour 2018, 2019 et 2020, à destination des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le règlement d'attribution et le montant des fonds consacrés ont été approuvés lors de ce conseil de communauté.

Ce fonds de concours est réparti en deux sous enveloppes, l'une normée et la seconde exceptionnelle.

Pour les projets relevant de la sous enveloppe "normée", le montant octroyé à chacune des communes a été défini selon leur strate (6 strates allant de moins de 500 à plus de 10 000 habitants) et en fonction de leur population. Ainsi, l'enveloppe consacrée à Kembs dont la dotation par habitant et par an est de 7 € s'élève à 36 225 € par an pour 2018, 2019 et 2020. La nature des opérations éligibles est classée en 7 catégories.

Les fonds consacrés aux projets relevant de l'enveloppe exceptionnelle sont appréciés selon le critère de contribution au développement de plusieurs communes ou servant les intérêts de plusieurs communes. Ils s'élèvent à 293 000 € par an pour une période triennale.

La Commune de Kembs a sollicité, le 6 septembre 2018, l'octroi de subvention à Saint-Louis Agglomération dans le cadre de ce dispositif. La demande a porté sur les enveloppes et les projets suivants :

- **Sous-enveloppe normée A.1.a** : changement des menuiseries extérieures d'un bâtiment communal et rénovation de la toiture avec la pose d'une sous toiture isolante
- **Sous-enveloppe normée A.1.c** : contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments du périscolaire et des 4 écoles en prévision de travaux d'amélioration
- **Sous-enveloppe normée A.1.d** : étude en vue de la mise aux normes d'accessibilité Ad'AP des bâtiments communaux recevant du public
- **Sous-enveloppe exceptionnelle** : réhabilitation du pont levant sur le Canal de Huningue.

Le conseil de communauté a approuvé :

- un montant de 20 345 € dans le cadre des sous enveloppes normées lors du Conseil du 28 novembre 2018
- un montant de 91 263 € dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'attribution des fonds de concours
- d'imputer les recettes au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 12 – Convention dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Saint-Louis Agglomération - Collecte des textiles, linges et chaussures

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, les membres du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération ont approuvé la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au sein de Saint-Louis Agglomération pour la période 2018-2023. Plusieurs actions visant à prévenir la formation de déchets ont ainsi été dressées au sein d'un plan d'actions général.

Ce projet de convention entre dans le cadre de ce programme et correspond plus précisément à l'action relative au développement de la collecte des textiles, des linges et des chaussures (TLC).

Dans ce cadre, les membres de la Commission Environnement, lors de leur séance du 7 février 2018, ont proposé d'homogénéiser la collecte des TLC et d'offrir la possibilité pour les communes qui le souhaitent, de confier à Saint-Louis Agglomération le soin d'être l'interlocuteur unique de la collecte des TLC sur leur territoire. Pour ce faire, une convention type à conclure avec les communes membres est proposée ci-joint.

Cette convention type approuvée lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2018, prévoit les dispositions suivantes :

- **Missions confiées par les communes à Saint-Louis Agglomération**
 - L'optimisation de l'occupation du domaine public de la commune d'assise en faisant implanter des conteneurs textiles aux abords des conteneurs destinés à la collecte du verre et des emballages
 - La collecte, l'entretien des abords et le nettoyage des conteneurs TLC
 - Un réseau de conteneurs TLC optimisé sur l'ensemble du territoire.
- **Choix des prestataires de collecte par Saint-Louis Agglomération**
 - **Dimension sociale**
Une attention particulière sera portée aux prestataires proposant une politique d'emploi en faveur de l'insertion sociale et menant des actions de lutte contre la précarité.

- **Dimension technique et environnementale**

Une attention particulière sera portée quant aux moyens que les prestataires dédieront à la collecte, au recyclage et au réemploi des TLC – notamment en termes d'organisation (fréquence, nombre et qualité des conteneurs) et d'intervention en cas de dysfonctionnement.

Pour ce faire, il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de la prévention des déchets - collecte des textiles, linges et chaussures

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 13 – Création du Syndicat mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental

- VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières
 - VU les statuts du syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau
 - VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Hardt Sud
 - VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Sauruntz
 - VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Muehlgraben
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27
 - VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des cours d'eau de la Région des Trois Frontières s'est en date du 21 février 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des cinq structures précitées et le projet de nouveaux statuts
- CONSIDERANT l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019
- CONSIDERANT le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat
- CONSIDERANT le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben au sein d'un nouveau syndicat mixte
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 28 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation
- DESIGNER Christiane ROSSE en tant que déléguée titulaire et Patricia MALPARTY en tant que déléguée suppléante,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

Modification n° 1 au marché de travaux de réhabilitation du pont levant sur le canal de Huningue rue Paul Bader à KEMBS

La modification n° 1 a pour objet la prise en compte de prix supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage en raison :

- de la présence de plomb dans la structure haute
- du passage de fourreaux dans le tablier existant afin d'enfourer les réseaux secs
- de la réalisation et pose de longrines afin d'ajuster les hauteurs du garde-corps dans la continuité des nouveaux garde-corps du pont
- de la modification de mise en place de pieux en raison de vibrations trop importantes.

Cette modification n° 1 entraîne des prix supplémentaires :

- traitement en présence de plomb : 1 forfait à 5 055,00 € HT	5 055 € HT
- réalisation de longrines support de garde-corps : 25 ml à 570,00 € HT/ml	14 250 € HT
- passage de fourreaux dans tablier existant : 1 forfait à 1 190,00 € HT	1 190 € HT
- réparation du tablier existant : 30 m ² à 135,00 € HT/m ²	4 050 € HT
- amenée et repli pour atelier de forage par tarière : 1 forfait à 12 760,00 € HT	12 760 € HT

Au vu des quantités exécutées à ce jour dans le cadre du marché initial, le montant de la modification n° 1 s'élève à la somme de 6 178,52 € HT.

Le montant du marché conclu avec l'entreprise SAERT est ainsi porté de la somme de 287 000 € HT à la somme de 293 178,52 € HT soit 351 814,22 € TTC.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

Point 15 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 25 mars 2019

I. Autorisations d'urbanisme

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
 - NIKOLIC Srdjan, piscine, 16 rue des Châtaigniers
 - ROUSTAN Aurore, clôture, 21 rue du Bouleau
 - THOMA Yves, remplacement d'une clôture, 57A rue des Fleurs
 - SEYLLER Laurent, piscine, 13 rue du Tilleul
- Pour la demande ci-dessous :
 - AVDIC Réjhan et Danira, maison individuelle, 3A rue de Schlierbach

on précisera que les travaux d'adaptation du trottoir ou le déplacement éventuel des équipements publics seront à la charge des demandeurs. Le garage devra être édifié strictement sur la limite séparative sans aucun débord de toiture sur la propriété voisine.

II. Demande de permis d'aménager

La société LOTISSEMENT CENTRE ALSACE de STRASBOURG envisage la réalisation d'une opération d'aménagement sur des terrains situés entre la rue du Hêtre, la rue du Tilleul et la rue de Habsheim et présente à la Commune une demande de permis d'aménager nommée lotissement "Rue du Hêtre".

La Commission, après examen du dossier, propose au Conseil Municipal, ce qui suit :

- exige que l'opération respecte strictement le règlement du P.L.U. arrêté
- rappelle que cette opération devra comprendre au moins 30 % de logements sociaux

- demande que soit établie une servitude de passage au profit de la propriété cadastrée section 03 n° 205 et n° 207 afin que celle-ci ne se retrouve pas enclavée durant la période pendant laquelle la voie du lotissement sera privée.
- exige que la Commune ait un droit de contrôle sur l'ensemble des travaux de VRD et notamment sur la voie devant intégrer le domaine public après l'achèvement de l'ensemble des travaux de viabilisation de cette opération
- décide d'incorporer les équipements communs de l'opération après leur achèvement dans le domaine public de la Commune. Une réception des travaux devra précéder obligatoirement cette remise des ouvrages
- autorise M. le Maire à signer la convention de rétrocession de la voirie à incorporer dans le domaine public.

III. Dénomination d'une impasse dans le lotissement "Le Clos du Verger"

La Commune a accordé un permis d'aménager le 4 mai 2018 pour un projet comprenant 6 lots sur un terrain de 44,30 ares de donnant sur rue de Rosenau.

Il s'agit de nommer la voirie en impasse qui servira à desservir les habitations.

La dénomination de l'impasse proposée au Conseil municipal est : Impasse de l'écluse.

IV. Aménagement de l'impasse des oiseaux

M. le Maire propose à la commission de réaliser l'aménagement complet de l'impasse des Oiseaux. Il s'agit d'une voie qui n'a jamais été aménagée et qui dessert les immeubles des Carrés de l'Habitat au droit du 52 rue du Rhin.

Le projet consiste en la réalisation d'une chaussée de 5m encadrée par des trottoirs de 1.50m de part et d'autre pour une emprise totale de 8m. Une place de retournement sera également étudiée.

En matière de réseaux secs, il s'agit de prévoir l'enfouissement des réseaux Télécom, basse tension et d'éclairage public.

En matière de réseaux humides, il s'agit de contrôler la qualité opérationnelle des poteaux d'incendie, d'effectuer, le cas échéant une extension voire le remplacement du réseau AEP, de contrôler la qualité du réseau d'assainissement. Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées selon un dispositif de décantation et de puit filtrant.

Le coût de ces travaux a été estimé à 80 000 € TTC.

La Commission, après en avoir pris connaissance, propose au Conseil Municipal :

- de charger M. le Maire de désigner un bureau d'études pour élaborer le projet
- d'approuver le projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de lancer les procédures d'appels d'offres dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec Enedis, Orange et autre concessionnaire de réseau,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du budget.

V. Amélioration énergétique de l'école les Lutins et de la caserne des pompiers des Kembs Loechlé

M. le Maire propose à la Commission d'entreprendre des études en vue de réaliser des améliorations en matière de consommations d'énergie dans les bâtiments communaux.

Pour ce faire, une convention peut être passée avec l'association Alter Alsace Energie, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités sur les économies d'énergie.

Dans un premier temps l'école maternelle des Lutins a été pressentie ainsi que la caserne des pompiers de Loechlé, puis l'ALSH dans un second temps.

Des contacts ont été pris avec Alter Alsace énergie. Cette association est soutenue par l'ADEME pour travailler avec les territoires sur la problématique de l'augmentation constante du budget énergie et la production d'énergie renouvelable.

Objectifs du projet avec la Commune :

- détecter le potentiel d'économie d'énergie des bâtiments publics et réduire ses consommations sans changer le confort des occupants pour rendre disponible une part du budget anciennement dédié aux énergies
- accompagner la collectivité dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments en détectant et en faisant émerger des travaux de rénovations efficaces et rentables
- accompagner la collectivité dans une démarche de production d'énergie pour une Alsace à 100 % énergie renouvelable

Alter Alsace Energie propose un accompagnement durant 2 années pour un montant de 2 070 € TTC, qui peuvent faire l'objet de subventions à hauteur de 60 %.

La Commission, après en avoir pris connaissance, propose au Conseil municipal :

- de signer la convention avec Alter Alsace Energie
- de charger M. le Maire de désigner le bureau d'études pour élaborer le projet
- d'approuver le projet aux coûts prévisionnels susvisés
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de lancer les procédures d'appels d'offres dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec Enedis, Orange et autre concessionnaire de réseau,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du budget.

VI. Divers

M. le Maire expose avoir été informé par le propriétaire du terrain d'assise du Leader Price de l'implantation future d'une station essence, lavage et aspiration. Le permis de construire sera soumis sous peu à la présente Commission.

Par ailleurs, il informe les membres de la Commission d'un projet de création de deux micros crèches au sein de l'enceinte de l'EHPAD les fontaines. Le montage financier de ce projet est privé.

Aucun point supplémentaire n'étant soulevé l'assemblée est levée à 20h30.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 16 – Vente d'une propriété communale au 52 rue du Maréchal Foch

M. KIELWASSER expose :

Lors de la séance de la Commission Technique et Urbanisme du 30 octobre 2017, dont le rapport a été approuvé en séance du Conseil municipal du 20 novembre 2017, il avait été proposé aux membres du Conseil municipal de mettre en vente la propriété communale située au 52, rue du Maréchal Foch.

La mise à prix était fixée à 100 000 € pour ce bien constitué d'une maison, de 3 dépendances et d'une partie du terrain cadastré :

- Section 01 n° 103 d'une contenance actuelle de 9,57 ares, néanmoins, seuls environ 6,60 ares seront cédés - classement en zone Ua du P.O.S approuvé le 22 février 2010 et en zone Ua au P.L.U. en cours d'approbation.

La Commune avait acquis ce bien en 1990 afin de préserver la maison à colombages. La maison située à côté de l'église Saint Jean-Baptiste de Kembs fait l'objet d'une cave, à priori médiévale du XIII ou XIV^{ème} siècle, et l'élévation de fin XVII ou début du XVIII^{ème} siècle, est totalement vétuste. Le coût de la rénovation et la création de 3 logements a été estimé à 545 000 € HT. Le Conseil avait décidé de ne pas engager ces frais sur les deniers publics mais de la céder en s'assurant qu'elle ne soit pas détruite.

Après une publication dans le P'tit Lien en avril 2018, plusieurs personnes ont souhaité visiter le bien, mais ils n'ont pas donné suite à celle-ci. Un acquéreur qui projette de la rénover a effectué une offre en janvier 2019.

Les services de France Domaine ont été consultés le 6 février 2019, leur avis nous est parvenu le 28 mars 2019 pour une valeur vénale de 90 000 €.

Si cette proposition recueille l'accord du Conseil, l'acte de vente devra comporter :

- une clause afin que la maison ne soit pas démolie ainsi que ses dépendances principales, du moins celles qui peuvent encore être rénovées (pour ce qui concerne ces dépendances)
- une servitude de passage afin d'entretenir le mur d'enceinte de l'Eglise Saint-Jean Baptiste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'arpentage du terrain en vue d'en effectuer la division
- de donner son accord pour cette vente au coût susvisé
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 17 – Convention de coopération – Groupe de projets RHEINLIEBE

L'association Imaginer Bâtir Basel (IBA), regroupe 20 Communes et les institutions de l'Agglomération tri nationale de Bâle autour d'un projet commun afin de renforcer la qualité de vie et l'attractivité de la région métropolitaine de Bâle.

Le Rhin et le paysage Rhénan étant l'élément liant entre les 20 Communes, des mesures d'aménagement concertées permettent d'assurer l'accessibilité du Rhin la valorisation des berges et une identité rhénane est en cours de développement.

Pour ce faire, une convention type à conclure avec les Communes membres dont l'objectif est :

- d'officialiser le partenariat du groupe IBA Rheinliebe (Rhin mon amour) et de préciser les rôles des différents partis
- d'engager les partenaires dans la mise en œuvre conjointe des mesures et de la signalétique sur la base d'un programme d'actions communes
- d'établir un principe de co-financement pour les mesures transversales en 2019 et 2020
- d'assurer une bonne communication autour du projet et de définir les droits d'utilisation de la charte graphique IBA Rheinliebe.

Cette convention type approuvée par le groupe de projet, prévoit les dispositions suivantes :

- une participation de 0,11 € par habitant et par an pour chaque Commune, soit 562 € pour Kembs
- le financement de la signalétique mis en place sur la Commune pour un montant de 2 856 € avec notamment la valorisation du cheminement entre la Maison du Patrimoine et le Port de Plaisance
- éventuellement, la création d'un espace de détente entre le rond-point de l'énergie et le chemin menant à la centrale électrique EDF.

Pour ce faire, il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir, notamment, la participation à un groupement d'achat
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- d'inscrire les dépenses et les recettes éventuelles aux chapitres correspondants du budget

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 18 – Divers

M. KIELWASSER communique à l'assemblée l'agenda des réunions et manifestations à venir.

M. THOMA souhaite que le trottoir côté NORD EST du pont enjambant le canal de Huningue rue du Moulin soit nettoyé afin d'être utilisable par les piétons. M. KIELWASSER rappelle la problématique de cet emplacement à savoir un souci de propriété.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h45.